

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR 2022.11.29/1399



Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – OFFICIER D'ETAT CIVIL

Objet : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu l'article L 2122-32 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil.

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou, en leur absence, à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1

Le Maire et ses adjoints étant empêchés, Monsieur René MICHEL, membre du Conseil Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le :

Samedi 3 décembre 2022 à 11h30 pour célébrer le mariage :

Jean-Guy LE MARER / Imane MEJDOUBI

Fait à Briançon, le 29 novembre 2022

Le Maire

Transmis le 02 DEC. 2022

Notifié le 02 DEC. 2022

Arnaud MURGIA